AR PREFECTURE

006-210600110-20210203-DM2021_04-DE

Regu le 03/02/2021





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nº: 2021/ OG

DATE D'AFFICHAGE:

- 3 FEV, 2021

OBJET: CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUES SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération n° 08 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier à une entreprise de jardinage l'entretien des espaces verts situés sur certaines parties du territoire communal.

Considérant que le montant prévisionnel du contrat est inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien de certains espaces verts situés bd Maréchal Joffre, avenue des Hellènes et rue Gustave Eiffel à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 1500 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an renouvelable une fois.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

AUL Le Maire, Roger ROUX